



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2024

Convocations envoyées le : 13 juin 2024
 Nombre de conseillers en exercice : 22
 Nombre de conseillers présents : 17
 Nombre de pouvoirs : 3
 Nombre de votants : 20

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX-SEPT JUIN A DIX-NEUF HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-le-Beau légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle du Conseil municipal, à Saint-Martin-le-Beau, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD, BRAULT, FILLEAU, POIRIER, PINNEAU, GIRAUDON, DEMAISON, PÉGARD, PILLEBOUE, BERMELL, AMATHIEU, GAGNARD, GAGNER, UHART, PIGÉ, DESCHAMP.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Gwendal MOULIN	à Madame Julie FILLEAU
Monsieur Laurent BERGER	à Madame Danielle BROCHARD
Monsieur Denis GIRAUD	à Monsieur Alain SCHNEL

Absents non représentés : M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE.

Président de séance : M. Alain SCHNEL

Secrétaire de séance : Mme Caroline DEMAISON

DELIBERATION 2024-030 : CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE BLERE, LA CROIX EN TOURAINE, ET SAINT MARTIN LE BEAU

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publiques dans les communes de Bléré, La Croix-en-Touraine et Saint-Martin-le-Beau, il apparaît opportun de mettre en commun un service de police municipale pluri-communale couvrant le territoire de trois communes.

Cette mutualisation prévoit la mise en commun des agents et des équipements.

Le service sera composé de 3 policiers municipaux, 1 agent de surveillance de la voie publique, et 1 agent administratif à mi-temps, soient 4,5 équivalents temps plein.

Afin de faciliter et optimiser la gestion du service, il est convenu que la commune de Bléré assurera la coordination générale du service, le recrutement des agents et la gestion financière.

La commune de Bléré portera les dépenses du service (charges de personnel et autres charges de fonctionnement) et les refacturera ensuite à chaque commune sur la base du prorata fixé dans la convention : ainsi 22,2% des charges totales du services seront refacturées à la commune de Saint-Martin-le-Beau (soit 1 équivalent temps-plein sur les 4,5 composant le service).

Les coûts liés au fonctionnement des bâtiments ne sont pas concernés, chaque commune continuant d'en supporter la charge pour l'instant.

Un projet de convention, précisant les conditions et modalités de cette mutualisation, est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain SCHNEL, maire,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-2389 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

Vu le décret 2003-735 du 1er août 2003 définissant un Code de Déontologie pour la Police Municipale,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Vu le projet de convention de mutualisation relative à la création d'une police municipale pluri-communale entre les communes de Bléré, La-Croix-en-Touraine et Saint-Martin-le-Beau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (20 voix pour) :

APPROUVE le principe de création d'une police municipale pluri-communale entre les communes de Bléré, La-Croix-en-Touraine et Saint-Martin-le-Beau, qui assurera l'ensemble des missions de police municipale sur le territoire des 3 communes

VALIDE le projet de convention de mutualisation annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mutualisation, et tout avenant ou tout document lié à la mise en place et au fonctionnement de cette police pluri-communale.

Saint-Martin-le-Beau, le 24/06/2024
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Caroline DEMAISON



Le Maire, président de la séance,
Alain SCHNEL



ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Publié le	